

Élections 2025 des chambres d'agriculture : des résultats loin de représenter la réalité des choix des agriculteur·rices

Les élections professionnelles du réseau des Chambres d'agriculture se sont terminées le 31 janvier dernier et les résultats définitifs ont été publiés. L'alliance FNSEA-JA est officiellement en tête du collège 1 « Chef d'exploitation et assimilé » dans 72 chambres départementales (-14), suivie par la Coordination rurale avec 14 chambres (+11) et la Confédération paysanne avec 3 chambres, 4 en incluant Mayotte dont le scrutin a été reporté (+2). Si cette situation témoigne clairement d'une poussée d'un vote Coordination rurale, d'une légère progression de la Confédération paysanne et d'un affaiblissement historique de l'alliance FNSEA-JA, ces résultats sont toutefois loin de représenter la réelle répartition des voix et le vote des agriculteur·rices français·es.

Avant-propos

Cette production se situe dans la continuité d'un travail du Collectif Nourrir sur les espaces de gouvernance agricole et alimentaire. Dans ce cadre a été traité le fonctionnement du réseau des Chambres d'agriculture, sa transparence, sa redevabilité et sa représentativité. Une note dédiée au fonctionnement des élections de chambres d'agriculture peut être trouvée [à ce lien](#).

La présente note est un document d'analyse se concentrant sur la base des résultats des élections professionnelles agricoles 2025. Son but est de nourrir le débat public sur la composition et la représentativité des Chambres d'agriculture en fournissant des éléments chiffrés et documentés. Elle vise également à apporter une vision prospective permettant de contribuer aux réflexions à engager sur la gouvernance agricole française.

Les messages clés à retenir

- Le mode d'attribution des élus du collège 1 « Chef d'exploitation et assimilé » des chambres départementales reflète mal la réalité des votes des agriculteurs et agricultrices en 2025.
- L'hégémonie de l'alliance FNSEA-JA sur le contrôle des chambres départementales en 2025 est une construction plus qu'une réalité et est le résultat d'un système électoral biaisé.
- Si les élus des chambres étaient attribués proportionnellement aux nombres de votes reçus (comme c'est le cas dans les autres chambres consulaires), la "couleur syndicale" de nombreuses chambres pourrait changer, avec l'émergence de plusieurs égalités et une claire perte de contrôle de l'alliance FNSEA-JA.
- Cette répartition, au plus près du choix des votants, demanderait dans de nombreux cas la tenue de négociations locales entre syndicats pour la constitution du bureau et l'élection de la présidence des chambres départementales et/ou régionales.
- Cela renforcerait par ailleurs le poids des autres collèges composant les chambres départementales et questionnerait donc clairement l'existence des collèges 4 et 5, par construction largement acquis à l'alliance FNSEA-JA.
- Cette nouvelle répartition des élu·es changerait également les financements reçus par chaque syndicat, au détriment de l'alliance FNSEA-JA et au profit de la Confédération paysanne et de la Coordination rurale.

Table des matières

Note méthodologique au lecteur	3
Un mode d'élection construit pour donner l'illusion d'un vainqueur incontesté	5
Le scrutin proportionnel : garant du respect de l'opinion agricole ?	9
Un scrutin proportionnel questionnant d'autant plus l'existence du collège 4 et 5	13
Le mode de répartition : un choix très politique... et financier	16
<i>Annexe : comparaison entre les répartitions du système actuel versus les répartitions d'un système à 100 % de proportionnelle</i>	20

Note méthodologique aux lecteur·rices

Ce document mobilise les données des résultats des élections de Chambres d'agriculture 2019 et 2025. Les calculs et projections de cette note sont basés sur des données publiquement accessibles, à savoir sur les sites des différentes préfectures, celui de Chambres d'agriculture France et celui du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Commentaires généraux sur les données disponibles

Deux “sets” de données publiques existent concernant les résultats des Chambres d'agriculture.

Le premier, complet mais non consolidé, est celui émanant des procès-verbaux publiés par les préfectures peu après les élections (voir par exemple les [procès verbaux des résultats 2025 en Isère](#)) :

- Ces données sont complètes et présentent tant les pourcentages de chaque liste syndicale par chambre que les résultats détaillés au nombre de voix près au niveau local.
- Ces données ne sont toutefois pas harmonisées par les pouvoirs publics et peuvent présenter des résultats éloignés de la réalité du vote des agriculteurs et agricultrices, ne serait-ce que parce qu'elle ne rattache pas forcément le score des listes locales affiliées à des syndicats agricoles aux scores de ces dits syndicats.

Le second, incomplet mais consolidé, est celui émanant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire un à deux mois après les élections (voir par exemple les résultats [2019](#) et ceux [2025](#)) :

- Ces données sont le résultat d'une consolidation faite par les pouvoirs publics, qui ont rattaché aux scores des listes syndicales :
 - Le score des listes locales officiellement affiliées à des syndicats
 - Le score de certaines listes locales non syndicales ayant fait une demande spécifique de rattachement après les élections
- Si ces rattachements ne changent généralement pas la “couleur syndicale” des chambres, ils peuvent toutefois modifier assez nettement les pourcentages obtenus au niveau national par les listes syndicales.
- Ces données consolidées ne sont toutefois pas complètes : le gouvernement ne publie que les pourcentages nationaux obtenus par chaque liste syndicale et ne détaille aucunement le nombre de voix qui y est rattaché, ni le détail des rattachements ayant permis d'obtenir ces pourcentages.
- Si ces données sont donc officielles, elles ne fournissent aucun éclairage sur les scores locaux des chambres ou sur le nombre de voix obtenues par telle ou telle liste syndicale. Ce niveau de détail des données n'est pas suffisant pour conduire les analyses faites dans cette note. Il nous était indispensable d'avoir le détail des votes au niveau départemental, le nombre de voix et l'attribution des sièges.

Commentaires généraux sur les données utilisées

Aucun des deux sets de données disponibles n'était donc utilisable en l'état dans le cadre de cette note. Le premier n'étant pas consolidé, et le second pas complet. Il a par conséquent été décidé de partir du premier set de données, qui est le plus complet, à la fois pour 2019 et 2025, et de :

- Rattacher systématiquement les scores des listes locales directement affiliés à un syndicat au score du dit syndicat.
 - Par exemple, pour les élections 2025, cela provoque notamment un rattachement au profit de l'alliance FNSEA/JA dans le Gard (enrichi du score de la liste « Ensemble pour l'avenir de l'agriculture gardoise : Votons le bon sens ! »), un rattachement au profit de la Confédération paysanne dans les Pyrénées-Atlantiques (enrichi du score de la liste « Euskal Herriko Laborarien Batasuna ») ou un rattachement au profit de la Coordination Rurale à La Réunion (enrichi du score de la liste « UPNA »).

- Partager systématiquement entre les syndicats impliqués les voix allant à des listes d'union (en dehors de la liste d'union FNSEA/JA).
- Rattacher systématiquement au score global FNSEA/JA le score des listes uniques FNSEA, JA ou affiliées.
- Agglomérer systématiquement les scores des listes locales non syndiquées (et non rattachées d'une manière à une autre à un syndicat) au sein d'une catégorie intitulée "Autres listes".

Ce travail de consolidation nous approche au plus près des résultats consolidés publiés par le gouvernement quelques mois après les élections, sans toutefois les atteindre exactement (car nous ne disposons pas du détail des demandes de rattachement des listes non syndicales), tout en nous permettant d'avoir des données détaillées par département et de disposer du nombre de voix qu'a obtenu chaque liste syndicale.

Si les données présentées dans ce document dessinent donc une tendance claire, qui est la même que celle dessinée par les pourcentages publiés par le gouvernement, il convient donc de noter que ces données diffèrent légèrement des données officielles et doivent être considérées en conséquence.

Commentaire spécifique sur les données 2025

La tenue du scrutin à Mayotte a été reportée d'un an, suite aux conséquences du passage du cyclone Chido.

Aucune donnée relative à Mayotte, dont la chambre est actuellement gérée par la Confédération paysanne, n'a donc été incluse dans nos calculs 2025.

Un mode d'élection construit pour donner l'illusion d'un vainqueur incontesté

Les résultats des élections du collège 1 « Chef d'exploitation et assimilé » sont historiquement serrés entre les syndicats et présentent de grandes disparités en fonction des territoires.

La liste arrivée en tête réunit ainsi en moyenne uniquement 24 % des inscrits, et la majorité du collège 1 pour plus de 31 chambres s'est jouée à moins de 250 voix. Si 2 % des agriculteur·rices inscrit·es avaient voté différemment, la moitié des chambres auraient ainsi vu une autre liste syndicale arriver en tête du collège 1. Ces élections, marquées pour la première fois depuis 1983 par une participation en hausse pour ce collège (49 % des inscrits ont voté, soit une hausse de près de 3 % par rapport à 2019) actent de fait une tripartition du syndicalisme agricole en France et questionnent grandement la représentativité des syndicats au sein des chambres.

Graphique 1 : Évolution du taux de participation aux élections des collèges 1 à 4 depuis 2007

	2007	2013	2019	2025
Collège 1 (chefs d'exploitation et assimilés)	66.4%	54.3%	46,4%	48,6%
Collège 2 (propriétaires et usufruitiers)	N/A	28,81%	21,15%	17,71%
Collège 3a. (Salariés de la production agricole)	27,87%	16,12%	10,17%	7,96%
Collège 3b. (Salariés des groupements professionnels agricoles)	33,86%	26,74%	18,88%	16,07%
Collège 4 (Anciens exploitants et assimilés)	N/A	36,05%	28,34%	26,82%

Source : Collectif Nourrir, sur la base des données de Terre-Net de la Confédération paysanne¹

Si l'alliance FNSEA-JA récolte, par exemple, 47 % des voix au niveau national, elle reste en contrôle du collège 1 dans 77 % des chambres départementales en raison d'un système d'attribution des élus plus que favorable à la liste arrivée en tête, ne serait-ce que de quelques voix.

Graphique 2 : Évolution du poids de chaque syndicat entre les élections de 2019 et 2025

	Pourcentage de voix reçues par syndicat		Progression entre 2019 et 2025	Nombre de chambres où le syndicat "contrôle" le collège 1		Progression entre 2019 et 2025
	2019	2025		2019	2025	
CONF	20,1	20,5	0,4	1	3	2,0
FNSEA/JA	55,5	46,8	-8,7	86	72	-14,0
MODEF	1,8	1,4	-0,4	1	1	0,0
CR	20,6	29,9	9,3	3	14	11,0
Autres listes	2,0	1,4	-0,6	2	3	1,0

Source : Collectif Nourrir²

¹ Il n'y a que très peu de transparence du ministère sur le sujet du nombre d'inscrits et du taux de participation aux élections des Chambres d'agriculture. Généralement, le ministère ne publie que le taux de participation global et quelques données éparses concernant le collège 1. Il n'existe ainsi aucune base de données publique présentant le nombre total d'inscrits ou le taux de participation par collège pour les dernières élections agricoles. Certains syndicats agricoles et journaux spécialisés tentent toutefois d'en faire le suivi, sauf pour le collège 5 dont les élections s'inscrivent dans une temporalité différentes et tiennent plus d'un système de nomination que d'un processus électoral.

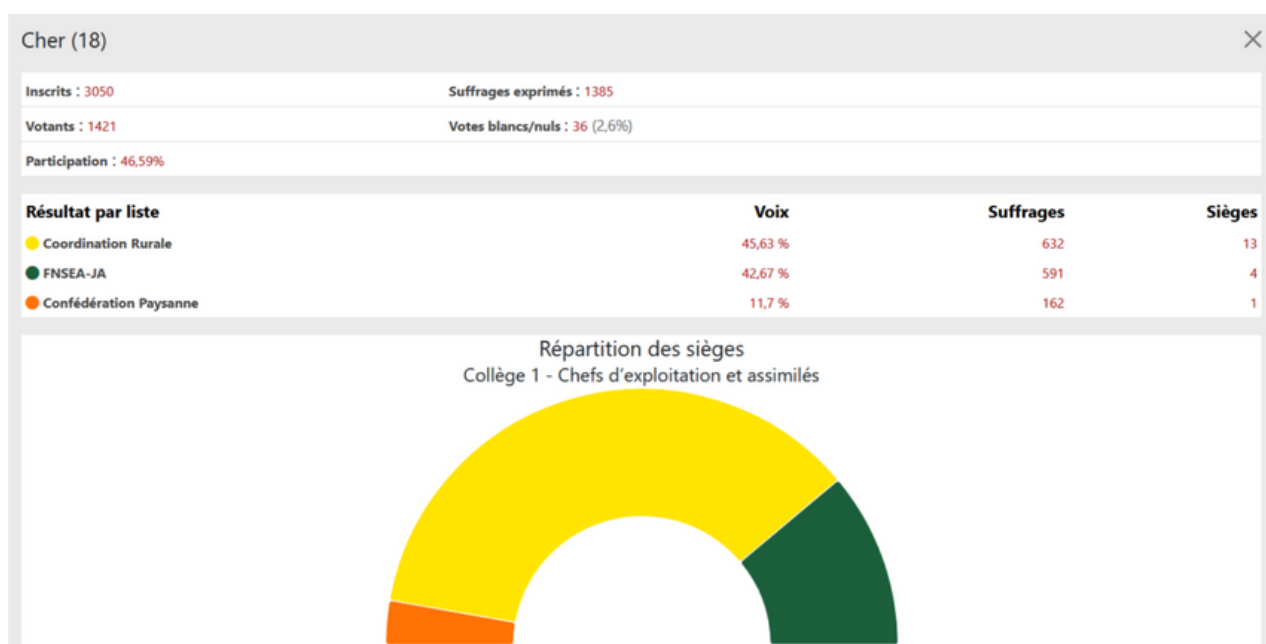
² À noter que le nombre actuel de chambres détenues par la Confédération paysanne est de 4 et non de 3 si l'on prend en considération la chambre de Mayotte, dont elle a la gestion depuis 2019. La tenue du scrutin à Mayotte a été reportée d'un an, suite aux conséquences du passage du cyclone Chido. De même en prenant le département de Mayotte en compte, le % de voix de certains syndicats peut changer, notamment au profit de la Confédération paysanne qui se rapprocherait de 20,6 %.

Le nombre d'élus qu'obtient un syndicat au sein d'une chambre n'est en effet aucunement proportionnel au nombre de voix que sa liste a engrangé.

Le syndicat ou l'alliance arrivant en tête du collège 1 gagne automatiquement la moitié des sièges d'élus disponibles (9 sur 18). Les 50 % restants sont distribués à la proportionnelle en fonction du nombre de voix obtenues par chaque syndicat. Ce système donne un poids considérable à la liste arrivée en tête, puisqu'elle bénéficie systématiquement d'une avance de 9 sièges par rapport à ses concurrents.

Dans le Cher, la Coordination Rurale est par exemple arrivée en tête du collège 1 dans le département avec 632 voix, suivie de l'alliance FNSEA-JA avec 591 voix. Seules 41 voix séparent les deux listes. Pourtant, la Coordination Rurale disposera de 13 des 18 sièges d'élus disponibles (9 liés à la prime au vainqueur et 4 de par son score), ce qui lui assurera quasi certainement le monopole sur les décisions de la Chambre d'agriculture du Cher. L'alliance FNSEA-JA, quant à elle, ne disposera que de 4 sièges de par son score.

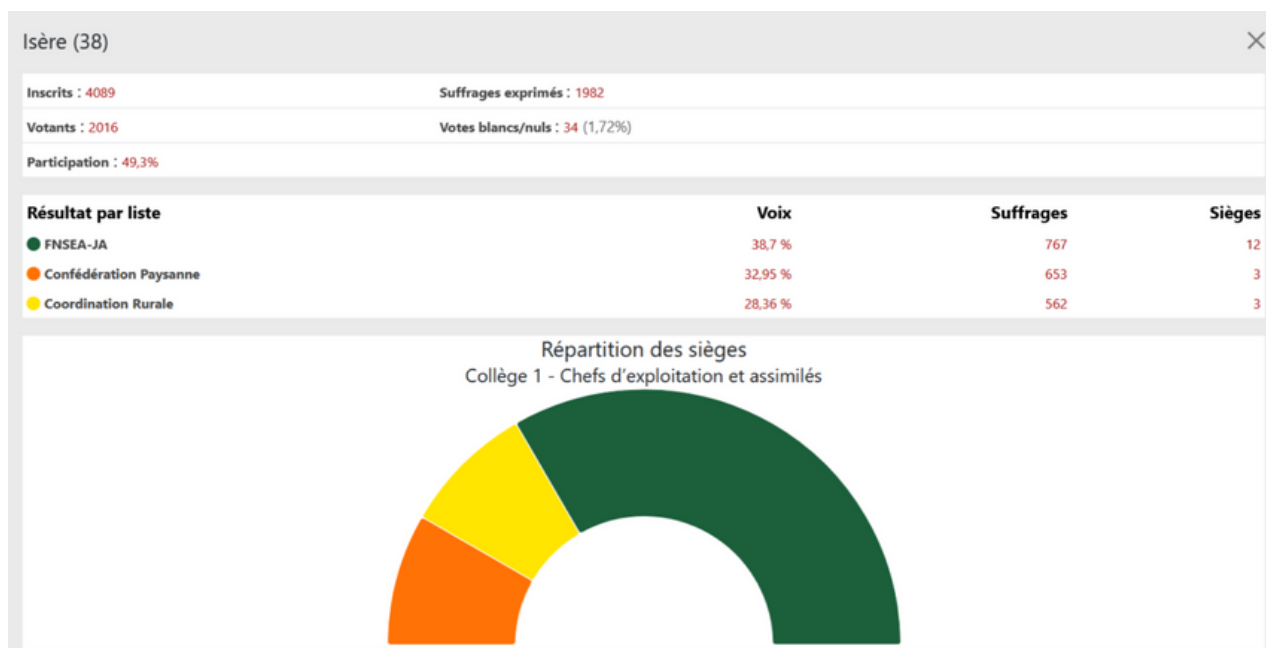
Graphique 3 : résultats 2025 et répartition des sièges pour la Chambre d'agriculture départementale du Cher



Source : <https://chambres-agriculture.fr/le-reseau-chambres/qui-sommes-nous/elections-2025-des-chambres-dagriculture/resultats-des-elections-2025>

Dans l'Isère, les trois listes syndicales ont toutes reçu entre 28 % et 39 % des votes. Seules 200 voix séparent la Coordination Rurale, syndicat ayant fait le moins bon score, et l'alliance FNSEA-JA, qui a fait le meilleur. Pourtant, l'alliance FNSEA-JA disposera de 12 des 18 sièges d'élus disponibles (9 liés à la prime au vainqueur et 3 de par son score), ce qui lui assurera quasi certainement le monopole sur les décisions de la Chambre d'agriculture de l'Isère. La Confédération paysanne et la Coordination Rurale, qui pourtant talonnaient l'alliance FNSEA-JA au score, ne disposeront que de 3 sièges chacune.

Graphique 4 : résultats 2025 et répartition des sièges pour la Chambre d'agriculture départementale de l'Isère



Source : <https://chambres-agriculture.fr/le-reseau-chambres/qui-sommes-nous/elections-2025-des-chambres-dagriculture/resultats-des-elections-2025>

Ce système de « prime au gagnant » creuse artificiellement un écart entre les syndicats et offre une vision totalement faussée des rapports de force entre structures.

Si ce dysfonctionnement démocratique est pointé du doigt de longue date, notamment par les parlementaires³ et par la Cour des comptes⁴, le résultat des élections 2025, caractérisé par un resserrement sans précédent des scores entre syndicats, souligne d'autant plus le manque de légitimité et l'aspect peu démocratique du mode de scrutin.

Car cette construction électorale du collège 1 a des conséquences directes sur les orientations qu'adopteront les chambres départementales pour les six prochaines années.

Le collège 1, qui est le seul à bénéficier d'une telle prime au gagnant, dispose en effet de 55 % des sièges d'élu·es à l'assemblée de la chambre (18 sur 33). C'est donc le collège pesant le plus sur les orientations de la chambre. C'est par ailleurs généralement au syndicat ou à l'alliance arrivé·e en tête de ce collège qu'incombe la responsabilité de présenter, dans les mois suivant l'élection, une liste de noms pour la composition du bureau et de la présidence de la chambre départementale. Or c'est le bureau et la présidence qui prendront réellement les décisions de la chambre pour les six ans à venir.

Cette situation aboutit de fait à une concentration des pouvoirs dans les mains du syndicat ou de l'alliance arrivé·e en tête du collège 1. Compte tenu de la prime au gagnant dont a bénéficié le vainqueur, il n'est généralement pas possible, arithmétiquement parlant, pour les autres syndicats de questionner les propositions du gagnant pour la composition du bureau et de la présidence. Il faudrait pour ce faire que les autres listes syndicales s'allient entre elles ou disposent d'un report de la quasi-totalité des votes des élu·es des autres collèges, ce qui est peu probable, mais est arrivé pour la première fois en 2025, tout en n'étant réellement possible qu'au profit de l'alliance FNSEA-JA (voir partie 3).

³ Voir notamment : Assemblée nationale, Rapport d'information relative aux chambres d'agriculture et à leur financement, 2020, 96 p.

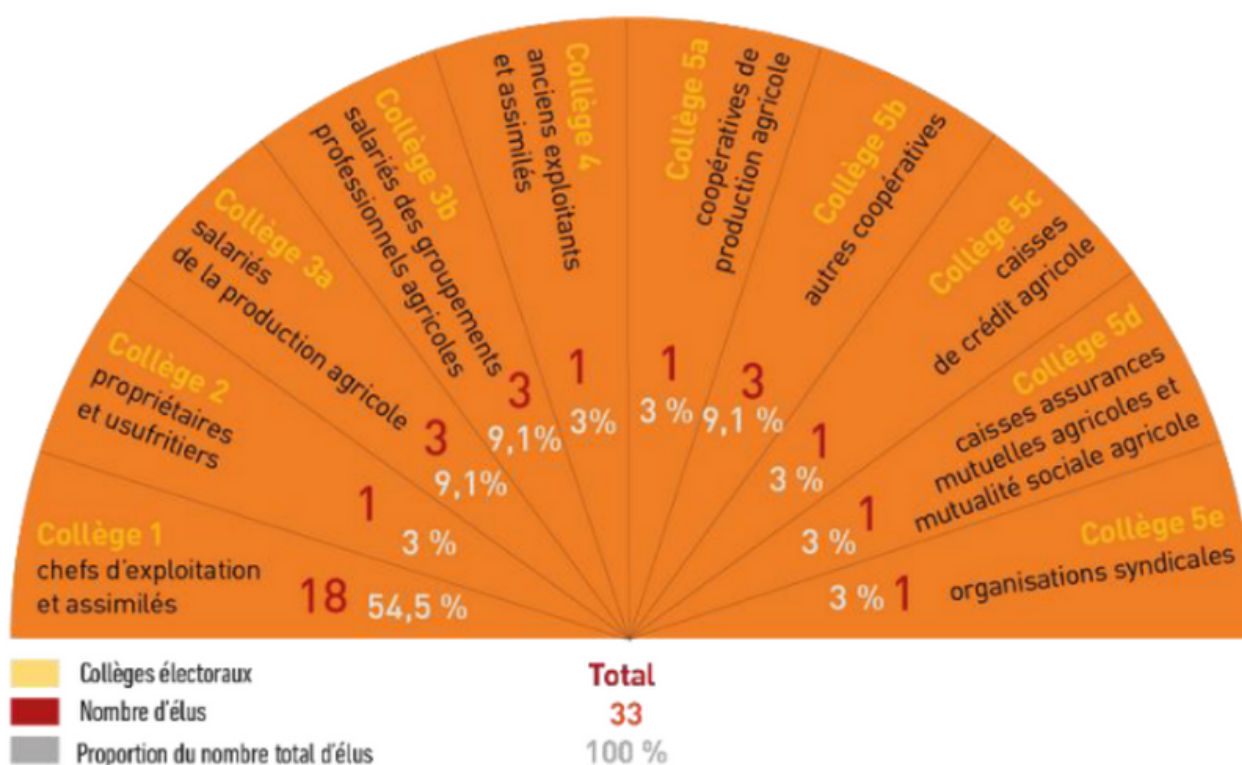
⁴ Voir notamment : Cour des comptes, Les chambres d'agriculture : façonner un réseau efficace, 2017, 52 p. et Cour des comptes, Le réseau des chambres d'agriculture : une restructuration à achever pour plus d'efficacité, 2020, 37 p.

Une anomalie démocratique qui a des conséquences en cascade bien au-delà des seules chambres départementales

Les Chambres régionales d'agriculture sont constituées des présidents des chambres départementales et de certains élus départementaux appartenant majoritairement au syndicat ou à l'alliance étant arrivé·e en tête, traduisant de facto au niveau régional la concentration des pouvoirs départementaux.

Il en va de même pour l'échelon national : Chambre d'Agriculture France, qui est considéré par le gouvernement, les ministères, les institutions ou les parlementaires comme un des principaux interlocuteurs représentatifs du monde agricole au niveau national, est actuellement principalement constitué des présidents des chambres régionales et départementales. Les modalités d'attribution des élus du collège 1 au niveau départemental donnent donc la couleur syndicale des interlocuteurs de l'État au niveau national.

Graphique 5 : Composition de l'assemblée des élu·es d'une chambre départementale

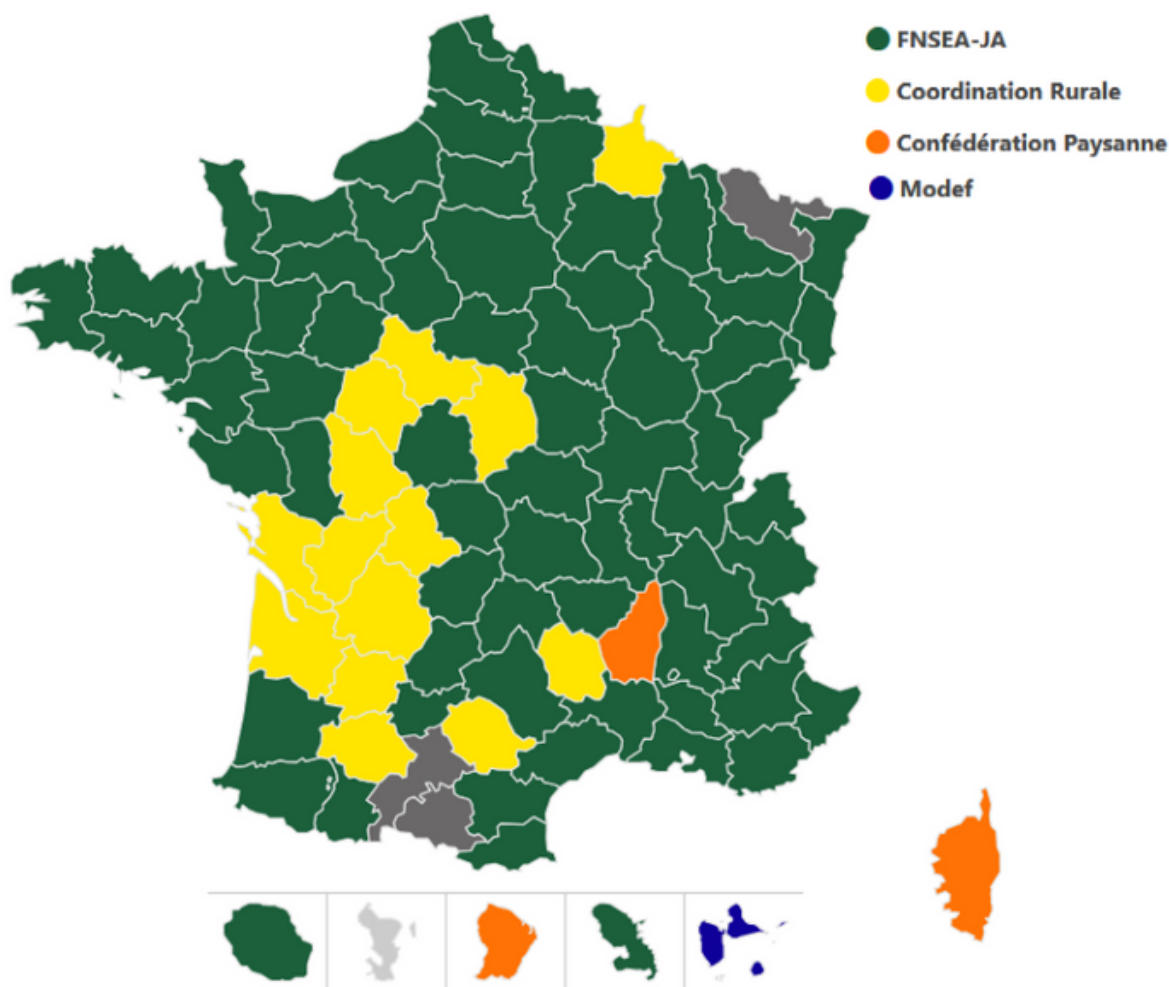


Source : Chambre d'agriculture France

Compte tenu des modalités d'élection actuelles et de la répartition des élu·es au sein des différents collèges, la carte de France présentant les résultats du collège 1 donne donc quasi-systématiquement la couleur « syndicale » des futures Chambres d'agriculture départementales.

Il ne faut toutefois pas s'y méprendre, la « couleur syndicale » affichée par cette carte n'est en rien la représentation du vote des milliers d'agriculteurs et agricultrices s'étant mobilisé·es pour les élections. Elle est uniquement le résultat d'un système électoral biaisé construit pour donner l'illusion d'un vainqueur incontesté.

Graphique 6 : Carte de France des résultats 2025 du collège 1 des Chambres d'agriculture départementale, mode de répartition des sièges actuel



Source : Chambre d'Agriculture France

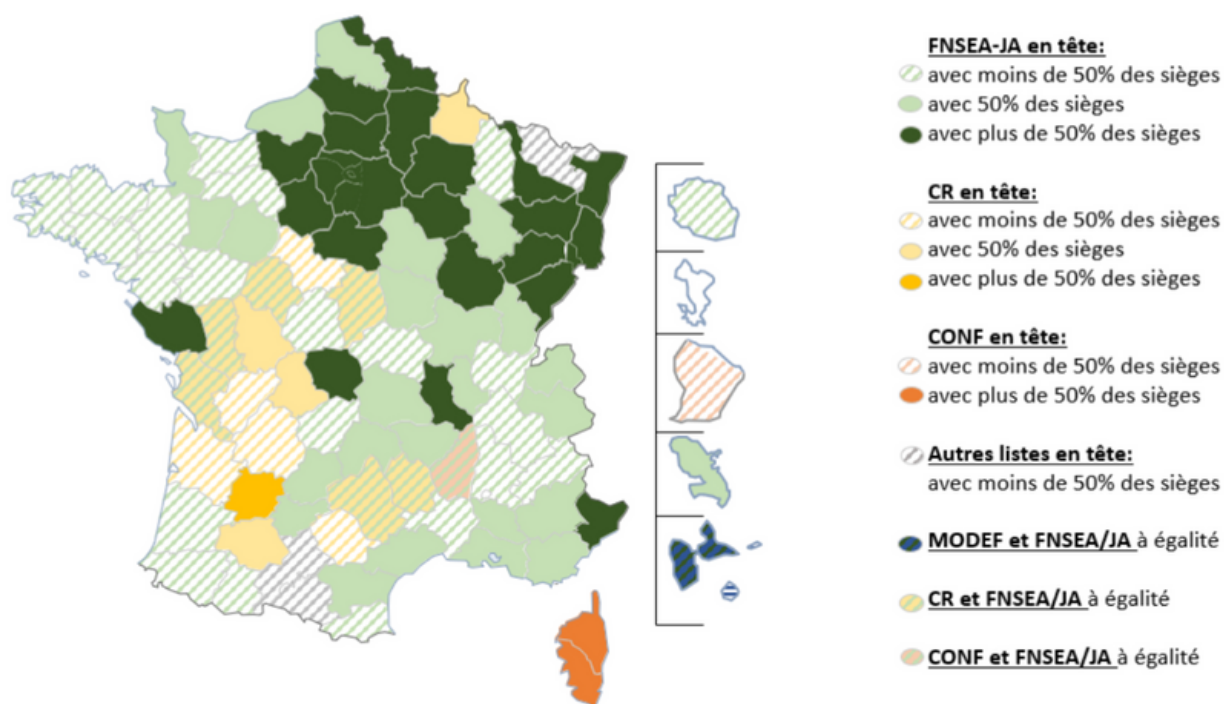
Le scrutin proportionnel : garant du respect de l'opinion agricole ?

Si, comme dans toutes les autres chambres professionnelles, telles les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)⁵ et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA)⁶, la répartition des élus départementaux se faisait proportionnellement aux votes, l'orientation potentielle de nombreuses Chambres d'agriculture pourrait s'en trouver modifiée.

⁵ Dans le cas des CCI, les membres sont systématiquement élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour, ce scrutin est entièrement proportionnel : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038610695>

⁶ Dans le cas des CMA, les élections sont entièrement proportionnelles au niveau départemental. Pour la composition des chambres régionales, "il est attribué à la section départementale de la liste régionale arrivée en tête dans le plus grand nombre de départements, un nombre de sièges égal à 10 %" des sièges disponibles par département, soit un chiffre oscillant entre 1 et 2 sièges par département : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006075116/LEGISCTA000047725152/

Graphique 7 : Carte de France des résultats 2025 du collège 1 des Chambres d'agriculture départementale, mode de répartition des sièges 100 % proportionnel aux votes



Source : Collectif Nourrir

Des égalités entre listes émergeraient dans 8 départements (l'Ardèche, la Lozère, l'Aveyron, la Charente Maritime, les Deux Sèvres, l'Indre et Loire, le Cher et la Guadeloupe), l'alliance FNSEA-JA disposerait de 50 % ou plus des sièges dans uniquement 44 chambres (au lieu des 72 actuelles), la Coordination Rurale dans 5 (en lieu et place de 14) et la Confédération paysanne dans 1 (au lieu des 3 attribuées par les résultats 2025).

Cette configuration relativiserait grandement la perception d' « hégémonie » de l'alliance FNSEA-JA sur le monde agricole français (-39 % de chambres immédiatement contrôlées) et pourrait redonner aux chambres leur vocation démocratique première.

Graphique 8 : Évolution du nombre d'élus et de chambres contrôlées en fonction du mode de répartition

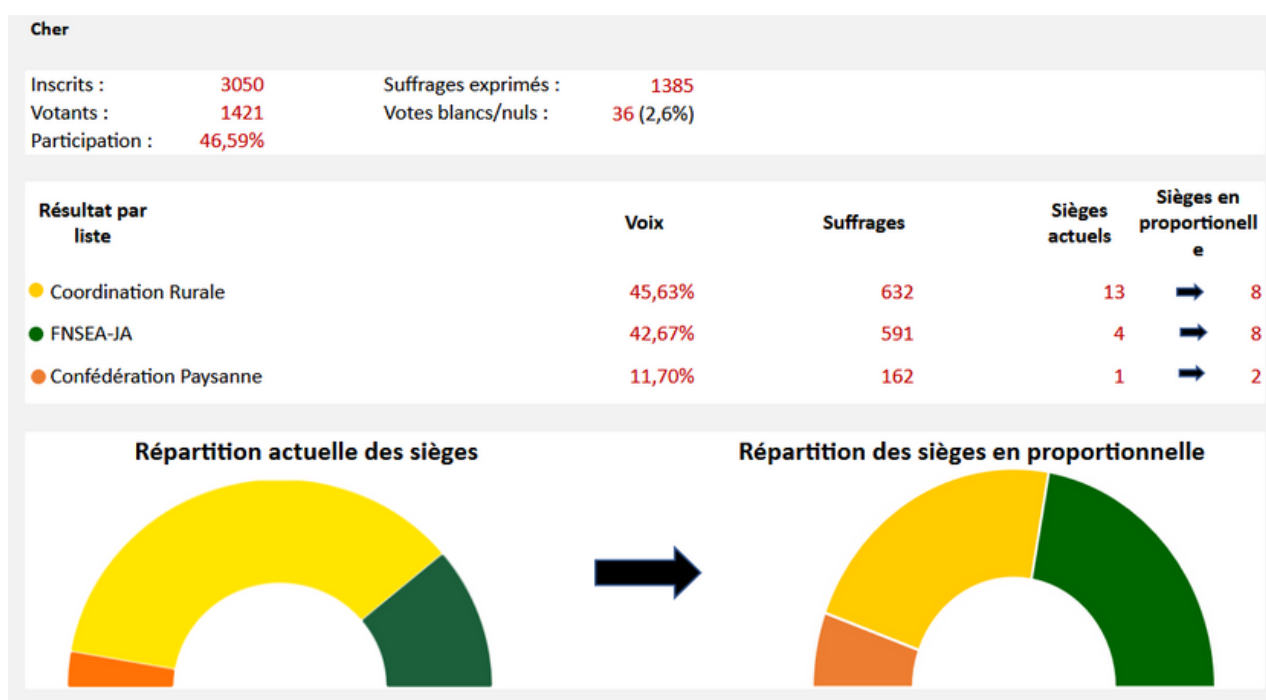
	Nombre de sièges			Nombre de chambres ou le syndicat dispose de 50% ou plus des élus		
	Répartition actuelle	Répartition proportionnelle	Evolution en nombre absolu	Répartition actuelle	Répartition proportionnelle	Evolution en nombre absolu
CONF	203	343	140	3	1	-2
FNSEA/JA	1036	788	-248	72	44	-28
MODEF	18	24	6	1	0	-1
CR	369	485	116	14	5	-9
Autres listes	41	27	-14	3	0	-3

Source : Collectif Nourrir

Plus de 260 sièges d'élus seraient ainsi redistribués, non pas en fonction d'une prime pour la liste arrivée en tête, mais en fonction du vote des agriculteurs et agricultrices ayant participé aux élections. Sans surprise, cette distribution bénéficierait principalement à la Confédération paysanne (+69 % d'élus), au MODEF (+33 %) et à la Coordination rurale (+31 %) et ferait perdre environ un quart de ses élus à l'alliance JA-FNSEA.

Pour reprendre le cas du Gers, un fonctionnement des chambres reflétant à 100 % les votes des agriculteur-rices donnerait 8 élus à la Coordination rurale (632 voix), 8 élus à l'alliance FNSEA-JA (591 voix) et 2 élus à la Confédération Paysanne (162 voix). Cette situation serait plus représentative de la réalité des votes exprimés, équilibrerait les rapports de forces entre syndicats au sein du collège 1 et donnerait toute sa place à des négociations et à des échanges entre les trois forces et entre les différents collèges.

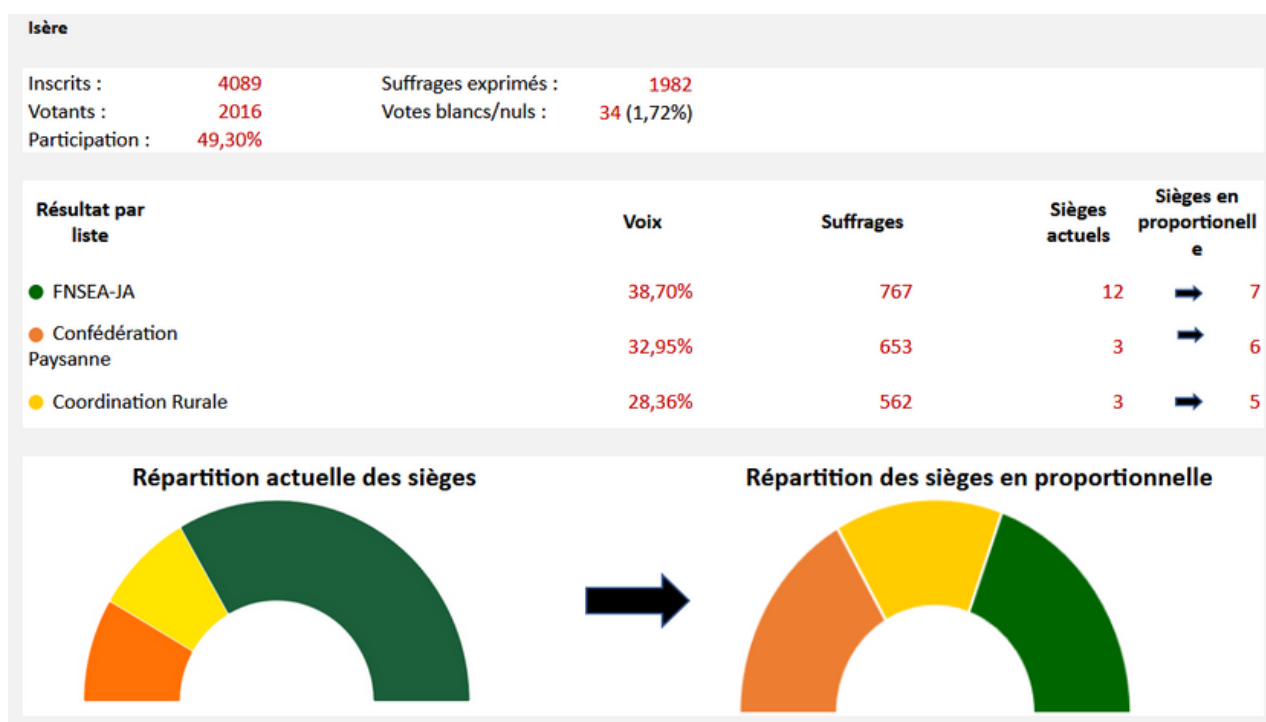
Graphique 9 : résultats 2025 et évolution des sièges entre système actuel et proportionnel pour la Chambre d'agriculture départementale du Cher



Source : Collectif Nourrir

Dans le cas de l'Isère, une répartition des élus proportionnellement aux votes des agriculteurs et agricultrices proposerait une répartition tripartite des forces en présence, les trois listes disposant chacune de près d'un tiers des sièges disponibles. Cette configuration pourrait rapidement changer l'orientation et la "couleur syndicale" de la Chambre d'agriculture de l'Isère : deux listes s'associant seraient quasiment certaines d'être en mesure de diriger la chambre.

Graphique 10 : résultats 2025 et évolution des sièges entre système actuel et proportionnel pour la Chambre d'agriculture départementale de l'Isère



Source : Collectif Nourrir

Des chambres ingouvernables si réellement représentatives du vote des agriculteurs et agricultrices ?

L'un des arguments avancés contre un mode de scrutin entièrement proportionnel pour les élections du collège 1 serait celui du risque d'ingouvernabilité. Cet argument repose sur la crainte qu'une trop grande dispersion des sièges rende les décisions difficiles, voire impossibles à prendre, et paralyse in fine l'action des chambres.

Cet argument, qui sous-entend une comparaison avec les élections municipales, qui prévoient une prime majoritaire au gagnant afin de garantir des majorités stables, oublie que les chambres d'agriculture ne fonctionnent pas comme des conseils municipaux où opposition et majorité s'affrontent.

Contrairement aux conseils municipaux, les chambres ne disposent pas d'un pouvoir exécutif fort. Ce sont des organismes consultatifs et de gestion, chargés par l'État d'accompagner les agriculteurs et d'interagir avec les pouvoirs publics. Elles doivent en principe fonctionner comme des assemblées délibératives, où les décisions sont prises collectivement par les représentants des différentes sensibilités agricoles.

Leur mission est avant tout technique et de service aux agriculteurs et agricultrices. Elles doivent soutenir ces derniers, quels que soient leur modèle d'exploitation et leurs attentes, et donc proposer une vision plurielle et non partisane. Un scrutin 100 % proportionnel ne ferait qu'accentuer la réalisation de cette mission des chambres et renforcerait la légitimité des décisions prises.

L'argument d'ingouvernabilité suppose par ailleurs qu'il faut une majorité absolue pour gouverner efficacement. Or, les Chambres d'agriculture disposent de statuts et de mécanismes encadrant normalement la prise de décision, avec notamment des décisions budgétaires déjà prises à la majorité qualifiée de l'ensemble des élu·es (nécessitant l'accord des deux tiers des votants). Le passage à la proportionnelle généraliserait donc une culture du compromis et de la négociation déjà présente pour certaines décisions au sein des chambres.

Si la prime majoritaire lors des élections municipales vise par ailleurs à assurer au maire une majorité stable pour prévenir tout blocage décisionnel, cette prime n'a pas vraiment lieu d'être au sein d'une chambre consulaire, où le président a plus un rôle de coordinateur que de chef exécutif. Les autres chambres consulaires, comme les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), fonctionnent ainsi déjà sur des logiques de concertation malgré le fait qu'elles soient composées d'élus·es issus·es de secteurs d'activités très variés et ayant des intérêts parfois divergents : commerce, industrie, services et numérique pour les CCI ; artisans de différents corps de métiers pour les CMA.

- Lors de l'élaboration des schémas directeurs territoriaux pour le développement économique local des CCI, par exemple, les représentants des différents secteurs doivent coopérer pour définir les priorités d'investissement (zones d'activités, soutien aux entreprises, attractivité économique, etc.). Aucun secteur ne peut imposer seul ses choix, et les décisions prises doivent être le fruit de négociations et de compromis.
- Il en va de même pour l'élaboration des plans de formation et d'apprentissage des CMA, où la diversité des métiers représentés oblige les élus·es à négocier pour arbitrer entre les besoins financiers des différents

Un scrutin proportionnel questionnant d'autant plus l'existence du collège 4 et 5

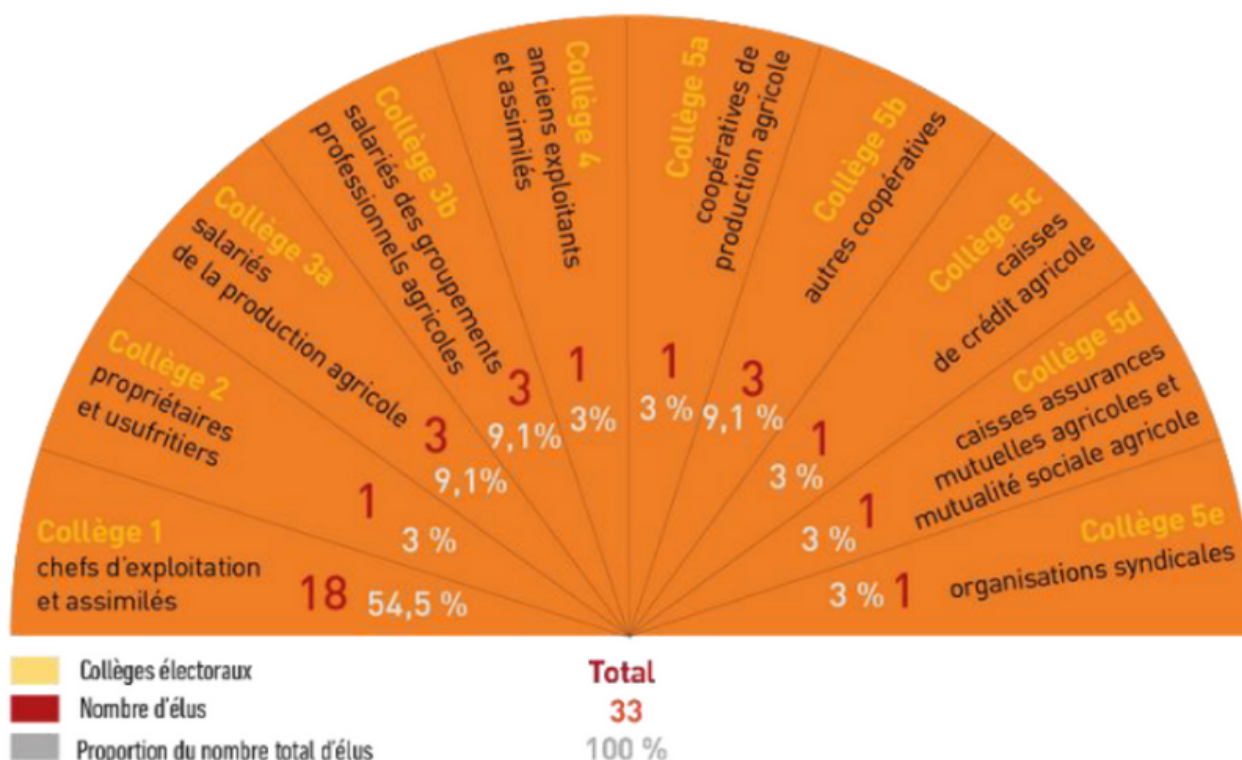
S'il relève d'un exercice de redevabilité vis-à-vis des agriculteurs et agricultrices français·es, cet enjeu d'une représentation proportionnelle des élus·es du collège 1 aurait des conséquences en cascade tant sur la structuration des collèges que sur le fonctionnement des Chambres d'agriculture.

Pour rappel, les chambres départementales sont constituées de 10 collèges ou sous-collèges différents bénéficiant d'un nombre d'élus·es fixes et disposant chacun de caractéristiques propres. Tous ensemble, ces collèges représentent 45 % des élus·es et peuvent éventuellement faire basculer l'élection du bureau et de la présidence au sein d'une chambre.

C'est notamment ce qui s'est passé cette année concernant les chambres de Lozère, de Charente-Maritime, du Loir-et-Cher et de la Gironde, où l'alliance FNSEA-JA a obtenu les voix des autres collèges pour disposer de la présidence et avoir un bureau conforme à ses souhaits, alors qu'elle avait perdu le vote des agriculteur·rices⁷.

⁷ Ce cas de figure, qui est relativement rare, n'a toutefois jamais pu se réaliser autrement qu'au profit du syndicat dit majoritaire, qui bénéficie d'une assise historique sur les autres collèges via ses réseaux locaux (forte influence dans les coopératives agricoles, proximité ou pression sur certains élus salariés agricoles, entrisme de membres de la FNSEA au sein des caisses d'assurance ou de mutuelles agricoles, etc.) et via sa gestion passée des Chambres d'agriculture (réseau d'influence et de ressources humaines parfois mis au profit de l'alliance FNSEA-JA).

Graphique 11 (identique au Graphique 3) : Composition de l'assemblée des élu·es d'une chambre départementale



Source : Chambre d'agriculture France

Si la mise en place de stratégies d'influence par les syndicats afin d'obtenir le vote d'élus d'autres collèges fait partie du jeu démocratique, certains de ces collèges sont toutefois directement affiliés aux orientations des syndicats agricoles et font donc fi de tout pluralisme.

C'est notamment le cas du collège 4 « anciens exploitants et assimilés » où les syndicats agricoles proposent par exemple systématiquement des listes en leur nom propre.

Ce collège, généralement vu comme une réserve injustifiée d'un siège pour un syndicat, fausse le jeu démocratique des élections : sa pertinence est ainsi régulièrement remise en question, notamment par la Cour des comptes, qui prône tout simplement sa suppression.⁸

⁸ Cour des comptes, Le réseau des chambres d'agriculture : une restructuration à achever pour plus d'efficacité, 2020, 37p.

Graphique 12 : résultats nationaux du collège 4 « anciens exploitants et assimilés » lors des élections 2025 du réseau chambre d'agriculture

Collège 4 : anciens exploitants et assimilés

Organisation	Part des suffrages (%)
Liste d'union FNSEA-JA	33,01 %
Liste FNSEA	18,08 %
Liste JA	0,54 %
Liste d'union FDSEA – JA - SGV	1,28 %
Liste d'union FDSEA – JA – Coopération Vignerons indépendants	0,36 %
Liste d'union FDSEA – JA - CAVB	0,60 %
Liste Coordination Rurale	16,19 %
Liste d'union Coordination rurale - ADRA	0,38 %
Liste Confédération Paysanne	22,11 %
Liste MODEF	1,88 %
Divers	5,57 %

Source : Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

C'est également le cas du collège 5, qui, s'il regroupe en théorie une multiplicité d'acteurs en lien avec le monde agricole, disposent de listes d'électeur-rices et de candidat-es uniques, décidées par les structures six mois avant les élections (plus une structure dispose d'adhérents, plus elle peut proposer un nombre d'électeur-rices élevé).

Ce mode opératoire favorise l'entre-soi et transforme les élections du collège 5 en formalités, qui sont le plus souvent associées à des nominations au profit des structures ayant historiquement la plus forte assise locale plutôt qu'à des processus démocratiques.

Ces modalités électives, associées au nombre restreint d'élus de ce collège 5, aboutit à des situations non représentatives de la diversité du monde agricole : le sous-collège 5e des organisations syndicales revient ainsi quasi systématiquement à l'alliance FNSEA-JA.

Là encore, pour la Cour des comptes, l'entièreté de ce collège 5, peu démocratique, ne se justifie tout simplement pas et devrait être supprimé⁹.

⁹ Cour des comptes, Le réseau des chambres d'agriculture : une restructuration à achever pour plus d'efficacité, 2020, 37p.

Graphique 13 : résultats nationaux du collège 5e « organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs » lors des élections 2025 du réseau Chambres d'agriculture

Collèges 5e : organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs

Organisation	Part des suffrages (%)
Liste d'union FNSEA-JA	93,00%
Liste FNSEA	2,6 8%
Liste JA	1,04 %
Liste MODEF	1,01 %
Liste d'union FDSEA – JA - SGV	1,27 %
Liste d'union FDSEA – JA – Coopération - Vignerons indépendants	0,66 %
Liste d'union USAA - JA	0,23 %
Confédération paysanne	0,10 %
Divers	0.01 %

Source : Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Dans le cadre d'une répartition des élu-es du collège 1 entièrement proportionnelle aux résultats des votes des agriculteurs et agricultrices, le poids de ces collèges 4 et 5 s'en retrouverait donc renforcé, car ils seraient éventuellement en mesure de faire basculer la "couleur syndicale" d'une chambre. La question du maintien de ces collèges, non représentatifs de la représentativité syndicale du monde agricole, se poserait donc avec d'autant plus d'acuité.

Le mode de répartition : un choix très politique... et financier

Le mode de répartition des sièges du collège 1 a également des impacts concrets et importants sur les financements des syndicats agricoles français.

Ces dernières années, l'État les a ainsi financés annuellement à hauteur d'environ 13 à 14,5 millions d'euros afin de leur permettre d'exercer efficacement leurs missions syndicales au sein des chambres et des autres instances agricoles. La clé de répartition de ces financements est revue tous les six ans lors des élections de chambres et est calculée en fonction des résultats du collège 1. Ce sont 75 % des financements qui sont alloués en fonction du nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale sur le principe « plus une organisation a de voix, plus elle obtient de financement ». Les 25 % restants sont répartis en fonction du nombre de sièges obtenus à l'assemblée des élu-es, traduisant de facto la « prime au vainqueur » de 9 sièges en prime financière allouée par l'État¹⁰.

¹⁰ À noter ici que l'État ne subventionne que les formations syndicales. Ces subventions sont calculées sur la base des scores finaux obtenus par chaque syndicat, donc après rattachement: 1/ des scores des listes locales directement affiliées au syndicat, 2/ des scores de certaines listes locales non syndicales mais ayant fait une demande spécifique de rattachement après les élections (cf. Note méthodologique en début de document). Les listes locales non syndiquées et n'ayant pas fait de demande de rattachement à un syndicat ne reçoivent donc pas de financements. Leurs scores ne rentrent par ailleurs aucunement en compte dans le calcul des subventions accordées par l'État. L'État est toutefois très peu transparent sur le sujet, et le détail des financements et des calculs s'y afférant n'est jamais rendu public.

Sans même toucher au mode d’attribution des sièges, les résultats des élections de 2025 vont donc avoir un impact immédiat sur les finances des syndicats agricoles.

À enveloppe budgétaire constante et sur la base d’une enveloppe annuelle de 14,5 millions d’euros (estimation de l’enveloppe de 2024), le résultat des élections des chambres 2025 entraînera un manque à gagner pour la FNSEA et pour les JA respectivement d’environ 734 000 et 719 000 euros par an. Sur les six prochaines années, cela correspondrait à une perte sèche de presque 4,5 millions d’euros pour chaque syndicat. À l’inverse, les scores de la Confédération paysanne et de la Coordination rurale vont augmenter les financements étatiques reçus par ces syndicats respectivement de près de 102 000 euros et d’1,4 million d’euros annuels (soit plus de 610 000 euros et 8,4 millions sur six ans).

Graphique 14 : Estimation des subventions étatiques annuelles reçus par chaque syndicat entre 2019 et 2024 (base d’estimation fixe : 14,5 millions d’euros)

	2019				
	Nombre de voix obtenus	Nombre de sièges obtenus	Financement obtenu pour les voix (75%)	Financements obtenus pour les sièges (25%)	Financement total reçu
CONF	41475	172	2 232 156 €	379 078 €	2 611 234 €
FNSEA	57747	633	3 107 877 €	1 398 056 €	4 505 934 €
JA	56686	621	3 050 775 €	1 371 532 €	4 422 307 €
MODEF	3749	20	201 742 €	43 102 €	244 844 €
CR	42410	196	2 282 450 €	433 232 €	2 715 682 €
			10 875 000	3 625 000 €	14 500 000

Source : Collectif Nourrir

¹¹ <https://www.lafranceagricole.fr/elections/article/859617/financement-des-syndicats-les-minoritaires-s-inquietent>

¹² À noter à nouveau que nos données n’intègrent pas la chambre de Mayotte, dont le scrutin a été décalé d’une année. Cette chambre est actuellement dirigée par la Confédération paysanne ; les prévisions de financements concernant ce syndicat sont donc en dessous de la réalité pour l’année 2025-2026.

¹³ Pour rappel, les chiffres présentés ici sont des estimations, seules les données du Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire feront foi.

Graphique 15 : Estimation des subventions étatiques annuelles que recevrait chaque syndicat entre 2025 et 2031 (base d'estimation fixe : 14,5 millions d'euros)

	2025					Différence 2019-2025
	Nombre de voix obtenus	Nombre de sièges obtenus	Financeme nt obtenu pour les voix (75%)	Financeme nts obtenus pour les sièges (25%)	Financeme nt total reçu	
CONF	39539	203	2 260 458 €	452 568 €	2 713 026 €	101 792 €
FNSEA	45498	525	2 601 136 €	1 170 434 €	3 771 570 €	-734 364 €
JA	44856	511	2 564 433 €	1 139 222 €	3 703 655 €	-718 652 €
MODEF	2725	18	155 789 €	40 129 €	195 918 €	-48 925 €
CR	57603	369	3 293 183 €	822 648 €	4 115 831 €	1 400 149 €
			10 875 000	3 625 000 €	14 500 000	

Source : Collectif Nourrir

Là encore, ces financements sont grandement faussés par la “prime au gagnant” dont dispose le collège 1 et ne reflète aucunement la réalité des votes agricoles.

Si le mode d'attribution des sièges d'élus du collège 1 était fait entièrement proportionnellement au nombre de votes reçus par les syndicats, il n'y aurait pas de sens de garder une clé de financement mixte sièges/voix. Il serait donc logique que la clé de répartition des financements soit également entièrement proportionnelle au nombre de voix obtenues par chaque syndicat.

Or, dans le cadre d'un financement alloué entièrement de manière proportionnelle en fonction du nombre de votes reçus en 2025, et en partant d'une enveloppe annuelle constante de 14,5 millions d'euros, l'alliance FNSEA/JA serait encore plus impactée avec un manque à gagner supplémentaire de 303 388 euros annuels pour la FNSEA et de 284 411 euros par an pour les JA (soit un total sur six ans de plus de 1,8 millions d'euros pour la FNSEA et de plus de 1,7 millions d'euros pour les JA). Sans surprise, ces subventions seraient redistribués par l'Etat à la Confédération paysanne et la Coordination rurale qui verraient leurs enveloppes annuelles augmenter respectivement de 300 918 et 275 080 euros (soit plus d'1,8 million d'euros pour la Confédération paysanne et près d'1,7 million d'euros pour la Coordination rurale).

En l'état, la prime au gagnant n'est donc pas seulement une anomalie démocratique au service de l'alliance FNSEA-JA mais également un outil de financement majeur pour ces syndicats, car elle est couplée à une clé de répartition des financements construite pour limiter la représentativité et la pluralité syndicale agricole.

Graphique 16 : Estimation des subventions étatiques annuelles que recevrait chaque syndicat entre 2025 et 2031 si proportionnelle (base d'estimation fixe : 14,5 millions d'euros)

2025							
	Nombre de voix obtenus	Clé de répartition actuelle				Clé de répartition 100% proportionnelle	Différence entre les deux clés de répartition
		Nombre de sièges obtenus	Financement obtenu pour les voix (75%)	Financements obtenus pour les sièges (25%)	Financement total reçu		
CP	39539	203	2 260 458 €	452 568 €	2 713 026 €	3 013 944 €	300 918 €
FNSEA	45498	525	2 601 136 €	1 170 434 €	3 771 570 €	3 468 182 €	-303 388 €
JA	44856	511	2 564 433 €	1 139 222 €	3 703 655 €	3 419 244 €	-284 411 €
MODEF	2725	18	155 789 €	40 129 €	195 918 €	207 719 €	11 801 €
CR	57603	369	3 293 183 €	822 648 €	4 115 831 €	4 390 911 €	275 080 €
			10 875 000	3 625 000 €	14 500 000	14 500 000	

Source : Collectif Nourrir

Annexe : comparaison entre les répartition du système actuel versus les répartition d'un système à 100% de proportionnelle.

	Sièges attribués via le système actuel						Sièges attribués via un système 100% proportionnel					
	CP	FDSEA /JA	CR	MODEF	CP/ MODEF	Autres listes	CP	FDSEA /JA	CR	MODEF	CP/ MODEF	Autres listes
01 AIN	2	13	3				5	8	5	0	0	0
02 AISNE	1	15	2	0	0	0	1	12	5	0	0	0
03 ALLIER	1	13	3	0	0	1	3	7	6	0	0	2
04 ALPES HTE PROV.	3	13	2	0	0	0	6	9	3	0	0	0
05 HTES ALPES	2	13	3		0	0	4	7	6	1	0	0
06 ALPES MARITIMES	3	15	0	0	0	0	6	12	0	0	0	0
07 ARDECHE	13	3	2	0	0	0	7	7	4	0	0	0
08 ARDENNES	1	4	13	0	0	0	2	7	9	0	0	0
09 ARIEGE	3	2	0	0	0	13	6	5	0	0	0	7
10 AUBE	1	15	2	0	0	0	2	12	4	0	0	0
11 AUDE	2	13	3	0	0	0	4	9	5	0	0	0
12 AVEYRON	2	13	3		0	0	3	7	7	1	0	0
13 BOUCHES DU RHONE	2	14	2	0	0	0	4	9	5	0	0	0
14 CALVADOS	2	13	3	0	0	0	3	8	7	0	0	0
15 CANTAL	1	14	3	0	0		2	9	6	0	0	1
16 CHARENTE	1	4	13		0	0	2	7	8	1	0	0
17 CHARENTE MARIT.	1	4	13		0	0	3	7	7	1	0	0
18 CHER	1	4	13	0	0	0	2	8	8	0	0	0
19 CORREZE	1	13	3	1	0	0	3	8	6	1	0	0
20 CORSE	27	9					19	17				
21 COTE D'OR	2	14	2	0	0	0	3	11	4	0	0	0
22 COTES D'ARMOR	2	13	3	0	0	0	5	7	6	0	0	0
23 CREUSE	1	14	3		0	0	2	10	5	1	0	0
24 DORDOGNE	2	3	13	0	0	0	4	6	8	0	0	0
25 DOUBS - TER. DE BELFORT	1	20	3	0	0	0	3	15	6	0	0	0
26 DROME	3	13	2	0	0	0	6	7	5	0	0	0
27 EURE	1	14	3	0	0	0	2	10	6	0	0	0
28 EURE ET LOIR	1	14	3	0	0	0	2	10	6	0	0	0
29 FINISTERE	2	13	3	0	0	0	4	8	6	0	0	0
30 GARD	2	13	2	1	0	0	4	8	5	1	0	0
31 HAUTE GARONNE	2	2	1	0	0	13	3	5	3	0	0	7
32 GERS	1	3	14		0	0	2	6	9	1	0	0
33 GIRONDE	3	3	12	0	0	0	5	6	7	0	0	0
34 HERAULT	2	13	3		0	0	3	9	5	1	0	0
ILE DE FRANCE	2	32	4	0	0	0	4	25	9	0	0	0
35 ILLE ET VILAINE	2	13	3	0	0	0	5	8	5	0	0	0
36 INDRE	2	13	3	0	0	0	3	8	7	0	0	0
37 INDRE ET LOIRE	2	3	13	0	0	0	4	7	7	0	0	0
38 ISERE	3	12	3	0	0	0	6	7	5	0	0	0
39 JURA	2	14	2	0	0	0	5	9	4	0	0	0
40 LANDES	0	13	3	0	2	0	0	8	5	0	5	0
41 LOIR ET CHER	1	4	13	0	0	0	3	7	8	0	0	0
42 LOIRE	2	14	2	0	0	0	4	10	4	0	0	0

43 HAUTE LOIRE	2	13	3	0	0	0	4	9	5	0	0	0
44 LOIRE ATLANTIQUE	3	13	2	0	0	0	7	8	3	0	0	0
45 LOIRET	1	14	3	0	0	0	2	10	6	0	0	0
46 LOT	2	13	3	0	0	0	3	9	6	0	0	0
47 LOT ET GARONNE	1	2	15		0	0	2	3	13		0	0
48 LOZERE	1	4	13		0	0	3	7	7	1	0	0
49 MAINE ET LOIRE	2	13	3	0	0	0	5	8	5	0	0	0
50 MANCHE	2	13	3	0	0	0	4	9	5	0	0	0
51 MARNE	1	15	2	0	0	0	2	12	4	0	0	0
52 HAUTE MARNE	2	13	3	0	0	0	4	9	5	0	0	0
53 MAYENNE	3	13	2	0	0	0	5	8	5	0	0	0
54 MEURTHE ET MOSEL.	2	14	2	0	0	0	3	10	5	0	0	0
55 MEUSE	1	13	4	0	0	0	3	8	7	0	0	0
56 MORBIHAN	2	13	3	0	0	0	5	7	6	0	0	0
57 MOSELLE	1	3	2	0	0	12	1	6	4	0	0	7
58 NIEVRE	2	14	2	0	0	0	4	9	5	0	0	0
59 NORD	1	14	3	0	0	0	2	10	6	0	0	0
60 OISE	1	15	2	0	0	0	1	13	4	0	0	0
61 ORNE	2	13	3	0	0	0	4	8	6	0	0	0
62 PAS DE CALAIS	1	14	3	0	0	0	2	9	7	0	0	0
63 PUY DE DOME	2	14	2		0	0	4	9	4	1	0	0
64 PYRENEES ATLANT.	3	13	2	0	0		6	8	4	0	0	0
65 HAUTES PYRENEES	2	13	3	0	0	0	3	8	7	0	0	0
66 PYRENEES ORIENT.	3	13	2	0	0	0	6	8	4	0	0	0
67 BAS RHIN	1	15	2	0	0	0	2	13	3	0	0	0
68 HAUT RHIN	2	14	2	0	0	0	3	11	4	0	0	0
69 RHONE	3	13	2	0	0	0	6	9	3	0	0	0
70 HAUTE SAONE	2	14	2	0	0	0	3	10	5	0	0	0
71 SAONE ET LOIRE	1	14	3	0	0	0	3	9	6	0	0	0
72 SARTHE	1	14	3	0	0	0	3	9	6	0	0	0
73 et 74 SAVOIE Mont Blanc	3	20	4	0	0	0	7	13	7	0	0	0
76 SEINE MARITIME	1	14	3	0	0	0	3	9	6	0	0	0
79 DEUX SEVRES	2	13	3	0	0	0	4	7	7	0	0	0
80 SOMME	1	14	3	0	0	0	1	11	6	0	0	0
81 TARN	2	3	13	0	0	0	4	6	8	0	0	0
82 TARN ET GARONNE	1	14	3	0	0	0	2	9	7	0	0	0
83 VAR	2	14	2	0	0	0	4	9	5	0	0	0
84 VAUCLUSE	2	13	2	1	0	0	4	9	3	2	0	0
85 VENDEE	1	14	3	0	0	0	3	10	5	0	0	0
86 VIENNE	2	3	13	0	0	0	3	6	9	0	0	0
87 HAUTE VIENNE	2	2	14	0	0	0	4	5	9	0	0	0
88 VOSGES	2	14	2	0	0	0	3	10	5	0	0	0
89 YONNE	1	14	3	0	0	0	3	9	6	0	0	0
971 - GUADELOUPE	2	3	1	12	0	0	4	6	2	6	0	
972 - MARTINIQUE	3	13	0	0	0	2	6	9	0	0	0	3
973 - GUYANNE	8	2		2			5	4		3		
974 - REUNION	3	13	2	0	0	0	6	8	4	0	0	0
976- MAYOTTE												